

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois mars, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LE CHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés :

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité.

Communication

Le Maire informe le Conseil que le projet de suppression d'un emploi à l'école primaire à la rentrée de septembre 2021, annoncé dans un courrier du Directeur Académique du 18 janvier 2021, est annulé au terme d'un dialogue avec les services académiques, engagé par la municipalité, portant sur les subventions publiques reçues en 2018 pour l'extension de l'école, et sur la prise en compte des enfants du CADA.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Compte de gestion 2020**
- (2) Compte Administratif 2020**
- (3) Affectation du résultat 2020**
- (4) Budget Primitif 2021**
- (5) Contrat avec la Banque Postale**
- (6) Convention avec le Département pour la défense extérieure contre l'incendie**
- (7) Contrat d'entretien de l'ancien cimetière**
- (8) Travaux sylvicoles 2021**
- (9) Bibliothèque municipale : mise place d'un service en ligne**
- (10) Edition du Numéro 1 de la Gazette**
- (11) installation d'une sirène d'alerte**
- (12) Redevance d'occupation du domaine public**
- (13) Sécurisation : renforcement de la vidéoprotection**
- (14) Approbation du rapport de la CLECT relatif aux attributions de Compensation 2021 et 2022**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Compte de gestion 2020

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte de gestion 2020, dressé par le Comptable Public, faisant apparaître un excédent global de clôture de 187 172,94 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte ledit compte de gestion 2020, sans observation, à l'unanimité.

(2) Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2541-13 ;
Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, dont les données font apparaître un excédent global de clôture de 182 990,94 €, le Conseil Municipal sous la présidence de Marc WEITTEN, 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 annexé, sans observations, à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

Dépenses	558 217,75 €
Recettes	696 090,82 €
Excédent de clôture de l'exercice	137 873,07 €
Excédent antérieur reporté	56 773,94 €
Excédent global au 31/12/2020	194 647,01 €

Section d'investissement :

Dépenses	354 905,41 €
Recettes	662 096,80 €
Excédent de clôture de l'exercice	307 919,39 €
Déficit antérieur reporté	314 665,46 €
Déficit global au 31/12/2020	7 474,07 €
Excédent global de clôture	187 172,94 €

(3) Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2020 annexé, à l'unanimité.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	194 647,01 €
Besoin de financement	7 474,07 €
Affectation obligatoire (c/1068)	7 474,07 €
Affectation de l'excédent reporté R002	187 172,94 €

(4) Budget Primitif 2021

Vu la délibération du 27 janvier 2021 fixant les taux des taxes locales
Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de budget primitif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 annexé, à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses	867 172,00 €
Recettes	680 000,00 €
Résultat reporté	187 172,00 €
Total des recettes	867 172,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 056 634,00 €
Solde négatif reporté	7 474,00 €
Total des dépenses	1 063 818,00 €
Recettes	1 063 818,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 930 990,00 €

(5) Contrat avec la Banque Postale

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la construction d'un accueil périscolaire estimé à 1 900 000,00€ TTC, portant proposition de réaliser un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), pour une durée de 12 ans, au taux fixe de 0,50 %, avec paiement des intérêts trimestriellement, commission d'engagement de 0.10 % du montant du prêt soit 450,00 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette offre et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'unanimité.

(6) Convention avec le Département pour la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir entendu le rapport du Maire rappelant que conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) les communes ont l'obligation d'assurer le contrôle des poteaux d'incendie porté à une périodicité de 3 ans, informant le Conseil que le groupement de commandes mis en place en 2018 ayant été concluant un nouveau groupement sera mis en place à compter du 01/01/2022 couvrant les années 2022, 2023, et 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la commune de Kédange-sur-Canner au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour le contrôle du parc des hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

-approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes :

-autorise le Maire à la signer ;

-autorise le lancement de la consultation, la passation des contrats, et la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

-autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

-précise que les dépenses inhérentes au contrôle des hydrants sont inscrites au budget communal,

(7) Contrat d'entretien de l'ancien cimetière

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'entretien de l'ancien cimetière nécessitant un désherbage manuel des allées et autour des tombes, l'éradication des plantes invasives, et l'évacuation des déchets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société ACROBRANCHE 57920 METZERESCHE comportant une intervention en avril et une intervention en octobre, pour un montant de 1 960,00 € HT, et autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(8) Travaux sylvicoles 2021

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint chargé de la forêt relatif au programme prévisionnel des travaux sylvicoles pour l'année 2021, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le devis de l'ONF pour la mise en œuvre du programme prévisionnel de régénération et d'entretien sur les parcelles N° 6 et N° 17 pour un montant total de 1 511,15 € TTC, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations, à l'unanimité.

(9) Bibliothèque municipale : mise place d'un service en ligne

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe en charge de la culture et du patrimoine relatif à la création d'un service de réservation en ligne des ouvrages de la bibliothèque municipale pour les lecteurs inscrits, le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'offre de la société MICROBIB Sarl pour un abonnement annuel de 342,00 € HT et une formation de 6 heures pour trois personnes sur site pour un montant de 732,00 € HT, soit au total 1 074,00 € HT, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(10) Edition du Numéro 1 de la Gazette

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la publication du numéro 1 de la Gazette de Kédange complétant la communication communale en direction des habitants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir de la société ACE MEDIAS portant sur la livraison de 500 exemplaires pour un montant de 1 289,00 € HT, et autorise le Maire à signer le contrat écrit de commande, à l'unanimité.

(11) installation d'une sirène d'alerte

Considérant l'accroissement du périmètre de sécurité du CNPE de Cattenom, il est nécessaire de doter la commune d'une installation d'alerte de la population.
Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la nécessité de doter la commune d'une installation d'alerte de la population par sirène, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société BODET Campanaire pour un montant de 4 935,00 € HT, et autorise le Maire à signer le devis correspondant, à l'unanimité.

(12) Redevance d'occupation du domaine public

Vu la délibération 17 juin 2020 relative à la tarification des services communaux ;
Vu la délibération du 27 janvier 2021 relative à la tarification du marché local ;
Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la tarification en matière de redevance pour tous les commerces à caractère artisanal occupant le domaine public il convient de généraliser la tarification adoptée pour le marché local
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € le mètre linéaire pour un emplacement, majorée le cas échéant d'une contribution de 2,00 € pour connexion électrique, et de 3,00 € pour la location d'un stand d'exposition, à l'unanimité.

(13) Sécurisation : renforcement de la vidéoprotection

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'appel à projet FIDP 2021 portant un volet sécurisation rendant éligible un programme de renforcement de la vidéoprotection, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention portant sur le renforcement du dispositif existant pour un montant prévisionnel de 5 791,11 HT, à l'unanimité.

(14) Approbation du rapport de la CLECT relatif aux attributions de Compensation 2021 et 2022

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux Attributions de Compensation présenté dans le séance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 février 2021 rappelant que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique », et que dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses communes-membres conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 actant la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT répartie par commune sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt par la CCAM pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation. Sont concernées BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux communes- membres à compter du 1^{er} juillet 2020. Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1^{er} juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

	AC 2020 perçues par les communes	AC 2021	AC 2022 et suivantes
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	14 207,04 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	80 535,50 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	49 999,00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	8 759,50 €	3 621,00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	24 059,50 €	10 670,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 23 février 2021 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;

NOTIFIE au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.